



COMITE DE PROJET :
Installations agrivoltaïques de culture à Castelnau-Montratier
Exploitation agricole de Monsieur Lagarde

Jeudi 25 juin 2026

TSE, la nouvelle référence française de l'énergie solaire

1. Une entreprise française indépendante

Fondée en 2016, TSE est un développeur et exploitant français indépendant de centrales solaires, uniquement sur le territoire national.



5 GW
en cours de
développement d'ici
à 2027



1 GW
construit
ou en
construction
en 2027



2^{ème}
plus grande
centrale solaire
de France à
Marville



321 MW
en opération
ou en
construction



4 premiers
démonstrateurs
agrivoltaïques en
exploitation



En 2025, TSE
produit
l'énergie pour
155 000
habitants

2. Un actionnariat 100% français alliant intérêts publics et privés



Actionnaires
historiques majoritaires



Actionnariat salarié

Dernières levées de fonds :
160M d'€ en 2023 / 222M en 2024

3. Une entreprise engagée et décentralisée

TSE, un acteur des transitions climatiques,
énergétiques et agricoles :

- Lutter contre le réchauffement climatique
- Bâtir des relations de confiance et proposer des solutions qualitatives adaptées aux besoins des acteurs locaux
- Agir concrètement au cœur des territoires pour redonner des marges de manœuvres aux agriculteurs et aux territoires



TSE représente **270**
collaborateurs
répartis dans nos
15 agences

4. La French Tech de l'énergie verte

- Anticipation de la réglementation sur l'agrivoltaïsme
- Déploiement de la 1^{ère} Canopée agrivoltaïque, 1^{ère} mondiale en grande culture (2022)
- Système d'irrigation intégrée 2023
- Démonstrateurs agrivoltaïques opérationnels en grandes cultures et élevage
- Mise en place de partenariats responsables avec nos fournisseurs français et européens
- TSE parmi les 10 plus grosses levées de fonds 2023 de la French tech
- Participation à la réindustrialisation de la France grâce à la production d'électricité verte et peu chère

TSE est partenaire et cofondateur de la gigafactory Holosolis, plus grande usine européenne de production de panneaux photovoltaïques (Hambach, Moselle) opérationnelle à partir de 2027

Présentation du cadre réglementaire du Comité de projet



1

Art. R. 211-5 du code de l'énergie dispose que :

Le **comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable** des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

2

Art. L. 211-9 du code de l'énergie dispose que :

Le porteur d'un projet d'énergies renouvelables d'une puissance installée ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et **situé en dehors d'une zone d'accélération** définie en application de l'article L. 141-5-3 du présent code organise un comité de projet, à ses frais.

Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.

3

Art. R. 211-6 du code de l'énergie dispose que :

Constituent des installations de production d'énergies renouvelables, au sens de la présente section : (...) Les installations solaires photovoltaïques mentionnées à la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, d'une **puissance supérieure à 2,5 MWC**.

Les attentes légales : information des parties-prenantes

Art. R.211-10 du code de l'énergie dispose que :

Les **objectifs** du projet, ses principales **caractéristiques**, ses **enjeux socio-économiques**, son **coût** prévisionnel, sa **puissance** projetée et ses **impacts** potentiels significatifs sur l'**environnement et l'aménagement** du territoire.

En outre, pour les projets d'installation mentionnés aux 1° et 6° de l'article R.211-6 :

- a) Les principales caractéristiques créées ou aménagées en vue de sa **desserte**.
- b) Les options de **localisation** envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- c) Les options de **raccordement** envisagées.

« Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique ».

Le cadre réglementaire des projets agrivoltaïques



**L'AGRIVOLTAÏSME DEFINI PAR LA LOI APER
DU 10 MARS 2023**

**Agrivoltaïsme**  **Photovoltaïsme compatible**

**Outil au service de la production agricole**
(contribution à son maintien ou à son développement)

Service direct à la parcelle

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques.
- Adaptation au changement climatique.
- Protection contre les aléas.
- Amélioration du bien-être animal.

**Réversibilité des installations**

**Avis conforme de la CDPENAF**



PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE DÉCRET DU 09 AVRIL 2024

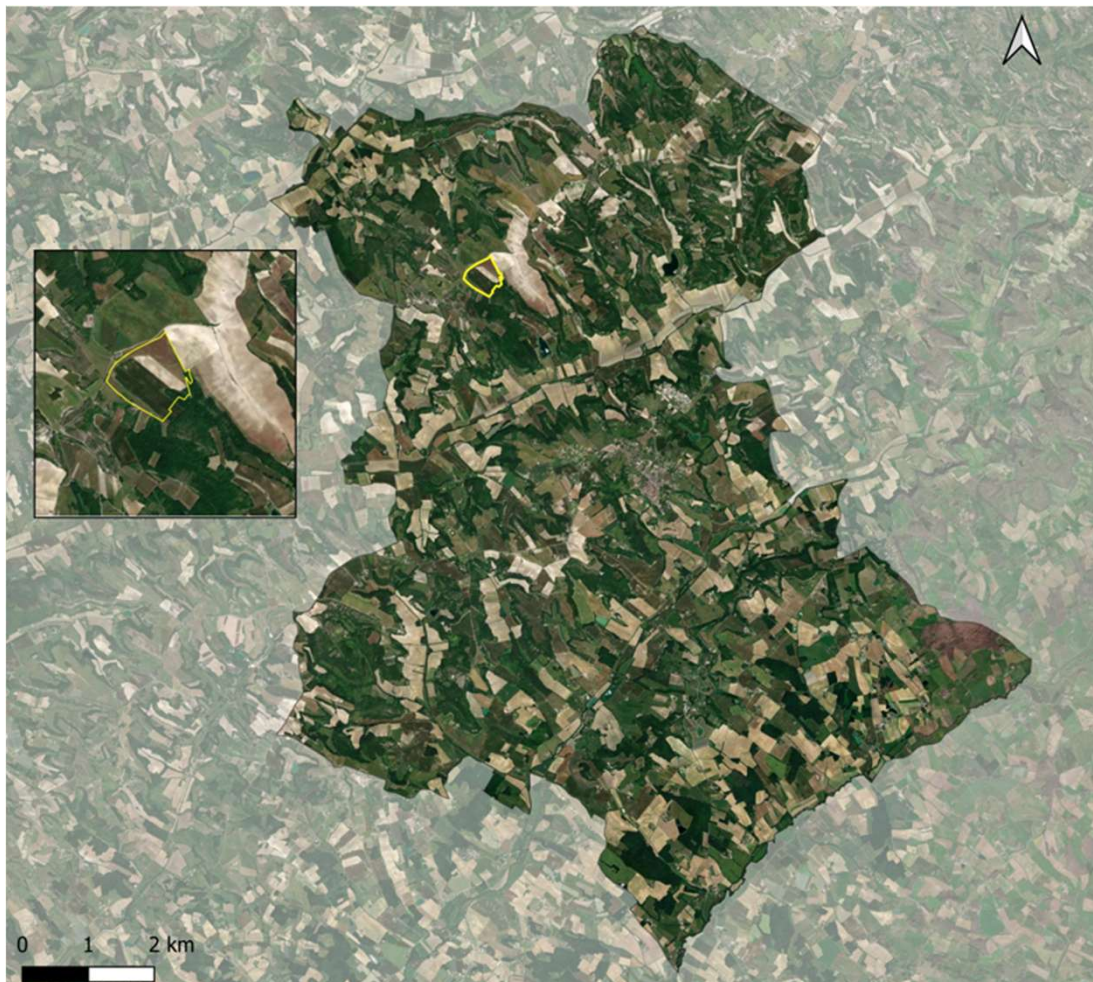
**Maintien du rendement à hauteur de 90%**
(par rapport à la zone témoin)

**Perte de surface exploitable limitée à 10%**
et stabilité des revenus issus de la vente

**Taux de couverture limité à 40%**

**Rapport de suivi** dans la **6ème année** après la mise en service puis **tous les 3 ans**, pouvant entraîner des sanctions.

Localisation du projet



Plusieurs choix de site étudiés et abandonnés pour des raisons techniques, environnementales ou paysagères



Commune de Castelnau-Montratier

- Localisation :
 - Au Nord de la commune
 - Côté Sainte-Alauzie
 - **Lieu-dit Pech de Lagarde**
- Surface totale de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) de **18 ha.**
- Surface clôturée du projet **17 ha.**



Présentation du projet agrivoltaïque

Le projet agricole



L'exploitation agricole

Une exploitation familiale diversifiée, ancrée dans le Quercy Blanc

97,24 ha

SAU totale

52 ans

Stéphane Lagarde

20 ha

irrigués

3 ETP

main d'œuvre

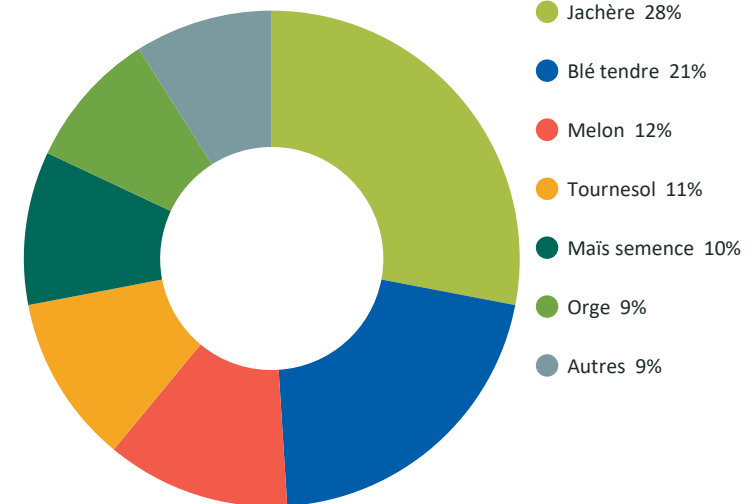
SYSTÈME DE PRODUCTION

- ✓ Grandes cultures : blé tendre, orge, tournesol
- ✓ Cultures semences : maïs et luzerne semence
- ✓ Melon IGP du Quercy à forte valeur ajoutée
- ✓ Agriculture conventionnelle ; limitation du labour lorsque les conditions le permettent

COMMERCIALISATION

- ✓ Vitivista : céréales et tournesol
- ✓ Lidea : cultures semences
- ✓ Boyer SA + circuits courts : melon
- ✓ Activité complémentaire de prestations agricoles

ASSOLEMENT MOYEN 2021–2025



Points forts : diversification • melon IGP • irrigation maîtrisée • emplois locaux
M. Lagarde est également Vice-president de l'ASA de la Barguelonne et Président du CERFRANCE LOT





Assolement, irrigation et valeur agricole

Un système diversifié pour sécuriser la production et les débouchés

ROTATION MAJORITAIRE



Des couverts végétaux sont implantés entre les cultures selon le fonctionnement de la rotation.

EAU ET IRRIGATION

50 ha

irrigables

20 ha

irrigués

Irrigation ciblée principalement sur les cultures à forte valeur : melon et maïs semence.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN



DÉBOUCHÉS

- ✓ Melon : Boyer SA et circuits courts
- ✓ Semences : contrat avec Lidea
- ✓ Céréales : Vitivista
- ✓ Services agricoles : prestations, collecte et transport

Objectifs :

- préserver la diversité des productions et lisser le risque économique
- Maintien de l'irrigation



L'évolution de l'exploitation

Une trajectoire familiale fondée sur la diversification et la valeur ajoutée

TRAJECTOIRE D'INSTALLATION

- 2000** Création de l'EURL Lagarde
- 2018** Stéphane Lagarde devient exploitant unique après le retrait de ses parents
- Depuis 2020** Développement des prestations agricoles, collecte et transport de céréales
- Aujourd'hui** Exploitation diversifiée : grandes cultures, semences, melon IGP

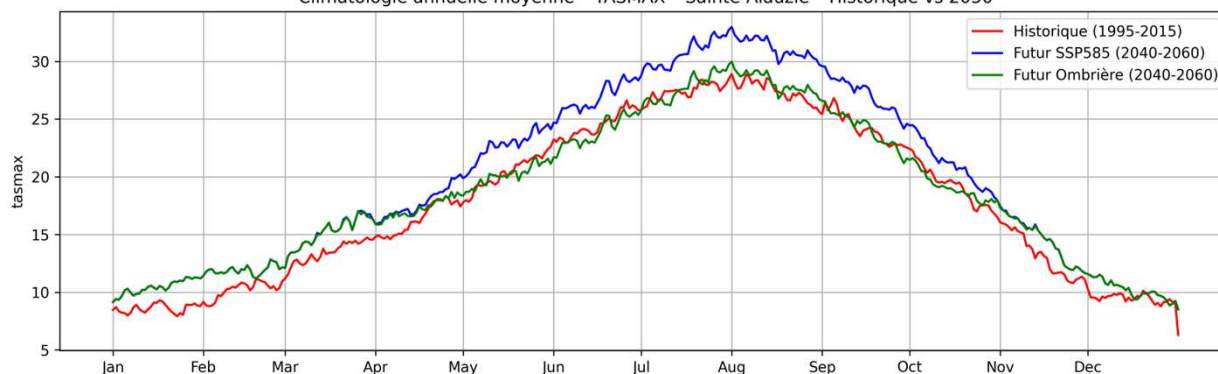
STRATÉGIE AGRICOLE

- 1** Diversifier
- 2** Valoriser
- 3** Sécuriser
- 4** Investir

MOTIVATIONS DE L'EXPLOITANT

- L'exploitant observe depuis plusieurs années :
 - Une augmentation des épisodes de fortes chaleurs
 - Une aggravation du déficit hydrique estival
 - Une baisse des rendements des cultures d'hiver et de printemps
 - Une sensibilité accrue des parcelles aux sécheresses
- L'aspect expérimental : participer à la production de références agronomiques locales sur l'agrilvtaisme afin d'améliorer les connaissances et d'apporter des retours d'expérience utiles à l'ensemble de la profession agricole.
- Le projet s'inscrit dans une logique de maintien de l'activité agricole et de lutte contre la déprise agricole du territoire.
- Sans constituer la motivation première du projet, la diversification des revenus est également perçue comme un facteur de sécurisation complémentaire. Elle pourrait permettre d'accompagner certains projets de développement de l'exploitation.

Climatologie annuelle moyenne - TASMAX - Sainte-Alauzie - Historique vs 2050





La parcelle retenue et le projet agrivoltaïque

Un site choisi pour répondre aux enjeux agronomiques de l'exploitation

PARCELLE

20,20 ha

surface cadastrale

21%

de la SAU

- ✓ Sol de type Calcosol : argileux, très perméable, sensible aux sécheresses
- ✓ Zone centrale plane à bonne valeur agronomique
- ✓ Parcelle aujourd'hui utilisée pour céréales, tournesol, maïs semence et melon

POURQUOI CETTE PARCELLE ?

- Elle concentre les problématiques de stress hydrique et thermique observées sur l'exploitation.
- La configuration permet de conserver la mécanisation et les itinéraires techniques.
- Une parcelle complémentaire permet de transférer melon et maïs semence pour maintenir l'assolement global.



Localisation de la parcelle et de la zone accueillant les cultures de melon et de maïs semence

Un projet conciliant agriculture, territoire et transition énergétique

UNE DYNAMIQUE AGRICOLE RENFORCÉE

Maintien de la production agricole

Rotation adaptée sur la parcelle, mais assolement global de l'exploitation préservé grâce à une parcelle de substitution.

Emploi local

Le projet soutient la pérennisation des emplois saisonniers et l'attractivité de l'exploitation.

AU SERVICE DU TERRITOIRE

- ✓ Maintien de la vocation agricole des terres
- ✓ Sécurisation durable du revenu agricole
- ✓ Contribution aux objectifs de production d'énergie renouvelable locale
- ✓ Projet réversible avec démantèlement prévu après exploitation

CHIFFRES CLÉS AGRIVOLTAÏQUES

7,61 ha
parcelle au sens du
Code de l'énergie

5,92 MWc
puissance installée

32,3%
taux de couverture

93%
rendement estimé
maintenu

0,38 ha
zone témoin

7,4%
surface non
exploitable



Adaptation climatique



Agriculture maintenue



Revenu durable



Transition énergétique

L'ombrière de culture

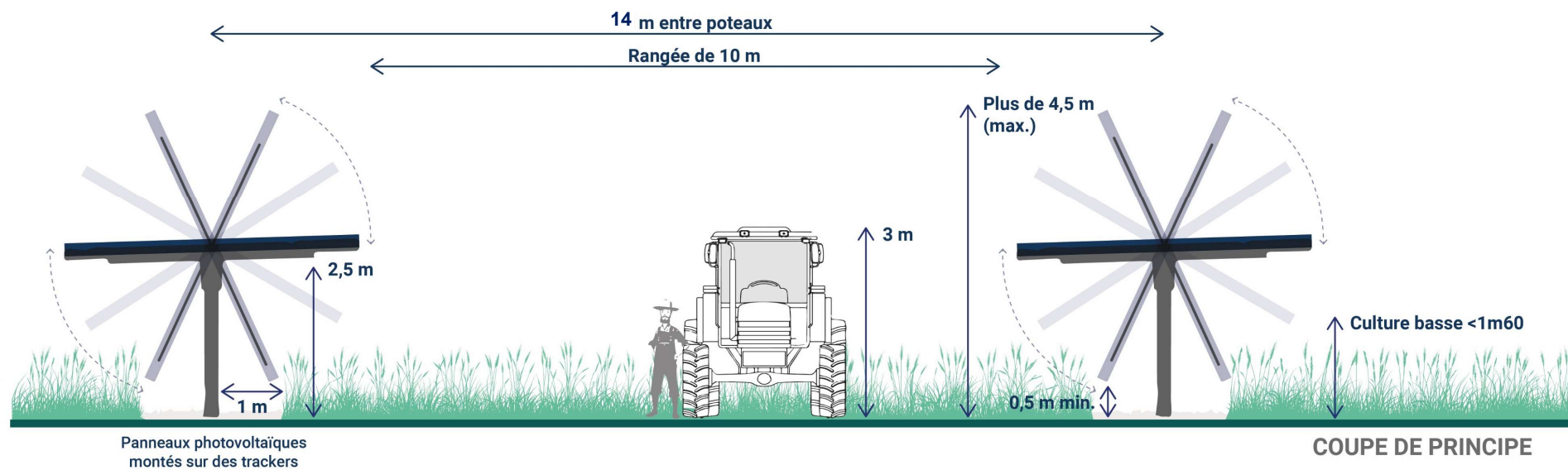


Un outil agricole qui protège les cultures des aléas climatiques et répond à leurs besoins agro-climatiques

Les points clés de la solution

- Solution adaptée aux grandes cultures
- Faible emprise au sol et densité proche de 30% pour une surface cultivée optimisée
- Panneaux dynamiques générant un ombrage partiel et tournant qui protège les cultures contre les aléas climatiques (sécheresse, fortes températures, excès de luminosité, gel)
- Pilotage des panneaux solaires pour répondre aux besoins agro-climatiques des cultures et aux besoins de l'exploitant
- Compatibilité avec les machines agricoles : environ 15 mètres de passage
- Possibilité d'intégration d'un système d'irrigation

Schéma de coupe de l'ombrière



Un projet agricole « automatisé »

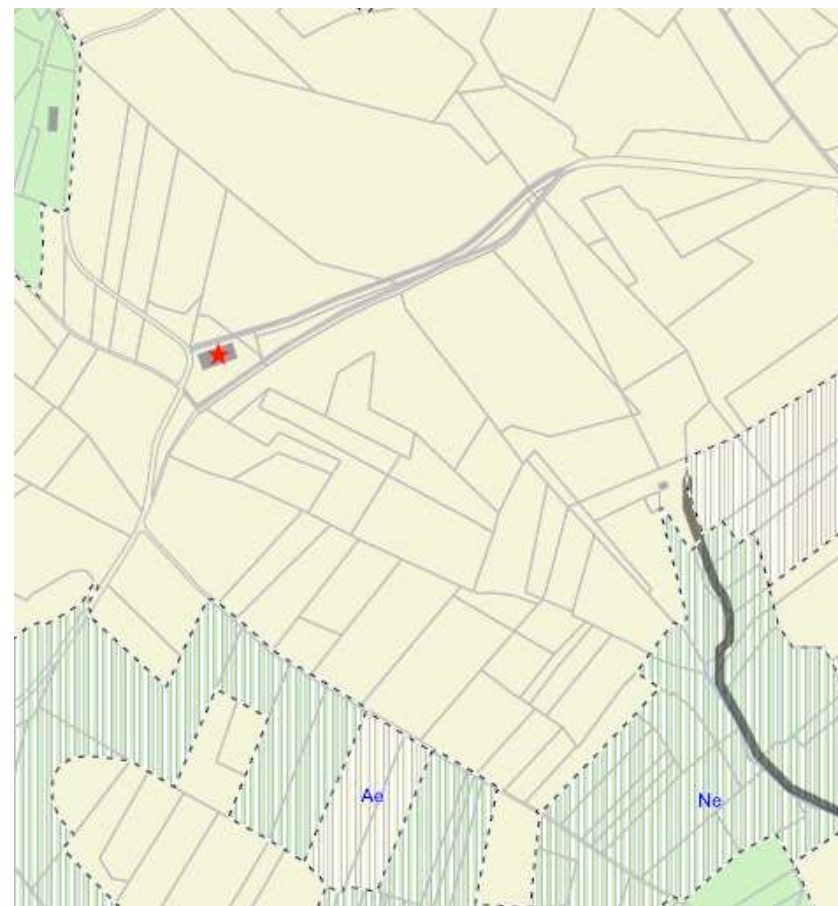


- 1 En fonction des conditions climatiques et du besoin physiologique des cultures à certains stades clés
- 2 En fonction de la hauteur de cultures
- 3 En fonction des aléas climatiques
- 4 Un positionnement des panneaux permettant la réalisation des traitements (semis, fauche, fertilisation, phyto, récolte...)

État de l'urbanisme

Documents de planification :

- La zone d'implantation potentielle est située en **zone agricole du PLUI** de la Communauté de Communes du Quercy Blanc: « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles » sont autorisées (relevant éventuellement du régime des installations classées) sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Une **installation agrivoltaïque**, au sens de la définition du code de l'urbanisme et du code de l'énergie (art L.111-27 c.urb et L.314-36 c.énergie) **est une « installation nécessaire à l'exploitation agricole »**.
- /!\ « L'installation agrivoltaïque » relève aujourd'hui d'un régime juridique propre dès lors que l'installation répond aux critères définis par les textes. **Ce régime juridique se distingue de celui des « installations compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière »**.
- **Le SCoT Cahors et Sud du Lot** encourage le développement des énergies renouvelables tout en veillant à la préservation des espaces agricoles, des paysages et de la biodiversité.
- **Le SRADDET Occitanie** s'inscrit dans la stratégie régionale REPOS (Région à Énergie Positive), qui vise à faire de l'Occitanie la première région d'Europe à énergie positive à l'horizon 2050, en réduisant fortement les consommations d'énergie grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique, tout en triplant la production d'énergies renouvelables afin de couvrir les besoins énergétiques du territoire régional.



Extrait du PLUi de la CCQB

Enjeux identifiés L'environnement

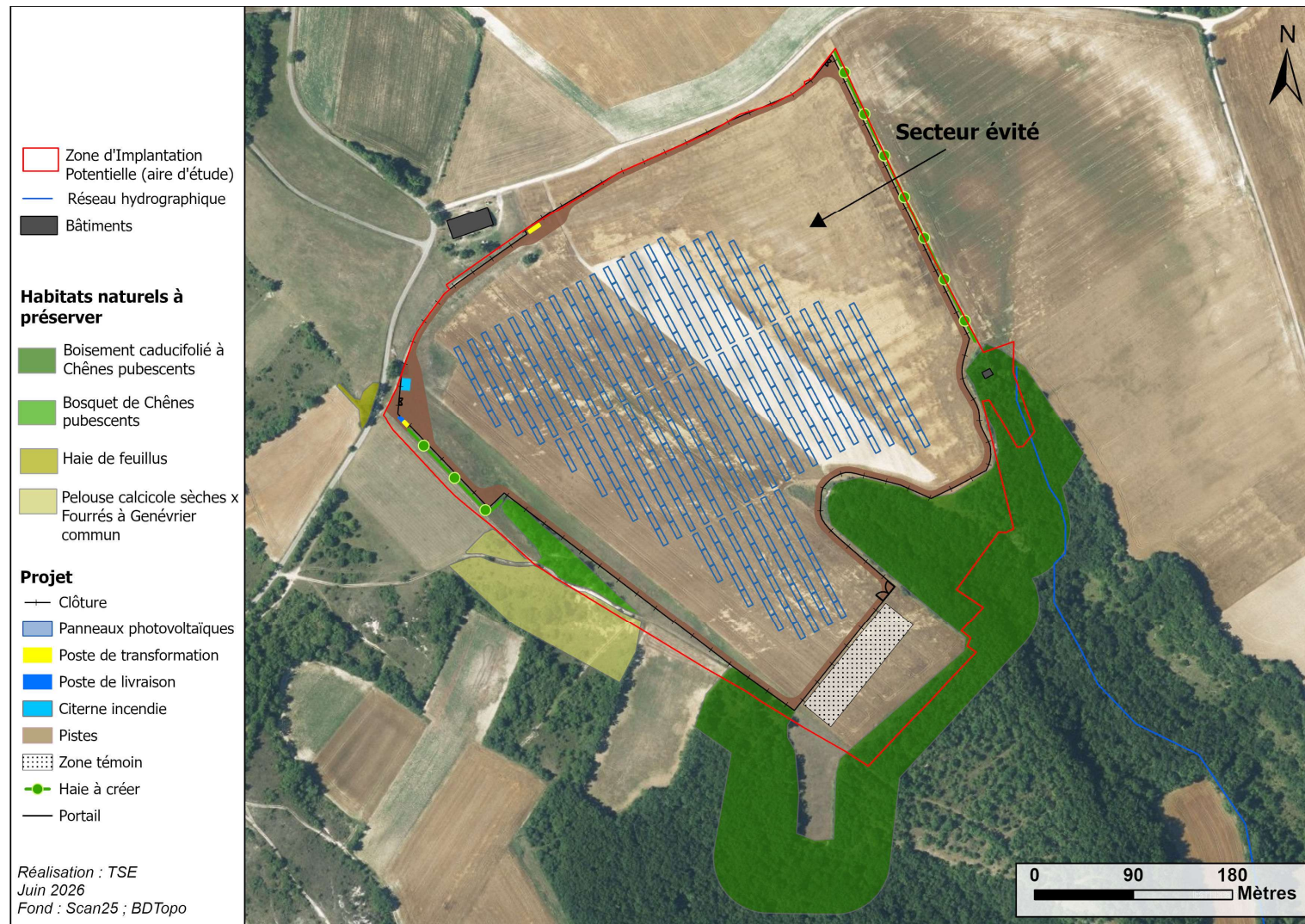
Des inventaires écologiques ont été réalisés au sein de la zone d'implantation potentielle du projet et dans un périmètre élargi de 50 m. Ces prospections ont été effectuées entre avril 2025 et mars 2026, permettant ainsi de couvrir un cycle biologique complet.

Les principaux enjeux identifiés concernent :

- L'habitat naturel de **pelouse calcicole et de fourrés** situé au sud-ouest de la parcelle et appartenant à la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Ramps ». Il accueille également le Genêt d'Espagne (espèce patrimoniale).
- L'**avifaune** (Œdicnème criard, Busard-Saint-Martin, Milan royal, Accenteur mouchet) : milieu agricole ouvert (zone nord-est en particulier) et boisements périphériques favorables à leur nidification et leur alimentation (zones de chasse)
- Dans une moindre mesure les chiroptères (milieux ouverts prairiaux utilisés comme zones de chasse, gîtes potentiels dans les boisements à l'ouest) et les reptiles (habitats favorables au niveau de la périphérie sud-ouest),

La conception et l'implantation du projet ont pris en compte ces enjeux écologiques afin de limiter les impacts sur les milieux et espèces à préserver :

- Evitement géographique
- Aucun abattage d'arbres
- Adaptation du calendrier de travaux
- Plantation de haies (renforcement des corridors écologiques)
- Application raisonnée des OLD
- Mesures en phase travaux : balisage des zones sensibles, optimisation des emprises travaux, gestion du risque de pollution, suivi de chantier.



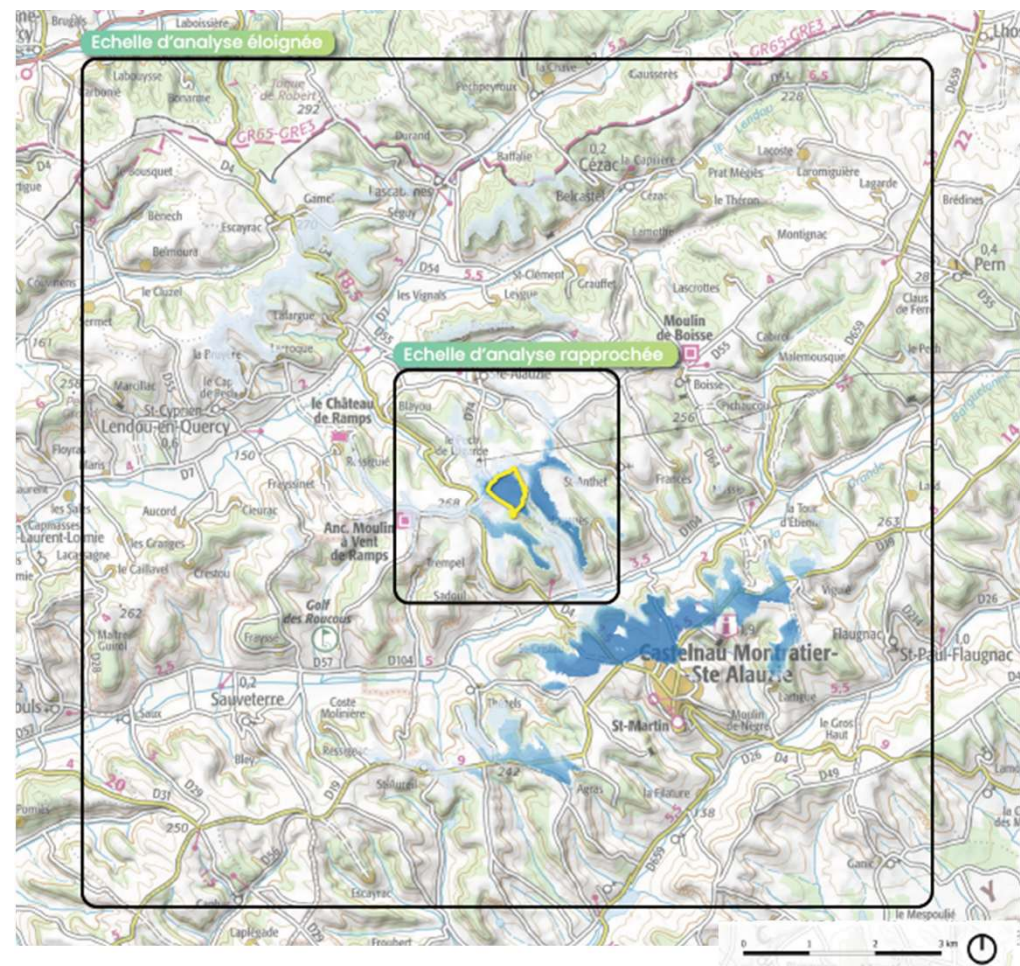
Enjeux identifiés Le paysage

L'étude a été réalisée par le bureau d'étude Métafolia sur un territoire entre 1 et 5 km de rayon autour du site d'étude afin de prendre en compte les caractéristiques et les enjeux paysagers et patrimoniaux susceptibles d'être impactés par un éventuel projet. Au-delà de cette distance, on considère que la perception d'un projet de type agrivoltaïque est relativement négligeable.

Le territoire étudié s'inscrit dans l'unité paysagère du Quercy Blanc et du Pays de Serres, marquée par une alternance rythmée de plateaux agricoles, de pentes boisées et de vallons cultivés, qui confèrent au secteur de Sainte-Alauzie une identité rurale structurée et lisible.

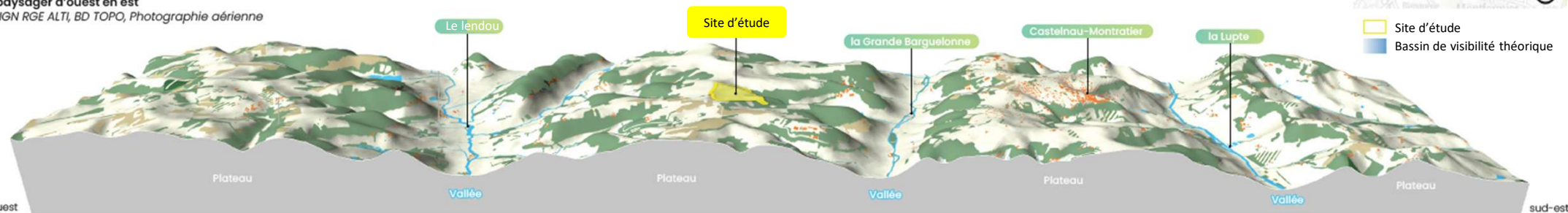
Le projet agrivoltaïque s'implante au sein d'une dépression agricole au versant sud d'un plateau, bordés par les boisements du coteau et soulignant la ligne de crête. Il évite les secteurs les plus exposés du site, notamment les parties hautes. Le maintien des lisières boisées existantes, complété par la plantation de haies libres renforce la structuration végétale et crée des filtres visuels ciblés.

L'analyse de visibilité a montré que les perceptions du projet se regroupent essentiellement aux abords même du site, soit depuis un court tronçon de la D74 et depuis le sentier « Sur les pas de St-Jaques en Quercy Blanc ». À l'échelle éloignée, la géomorphologie vallonnée des serres molassiques et la trame boisée continue déconnectent le projet de la plupart des lieux de vie et des éléments patrimoniaux.



Transect paysager d'ouest en est

Source : ©IGN RGE ALTI, BD TOPO, Photographie aérienne



Enjeux identifiés

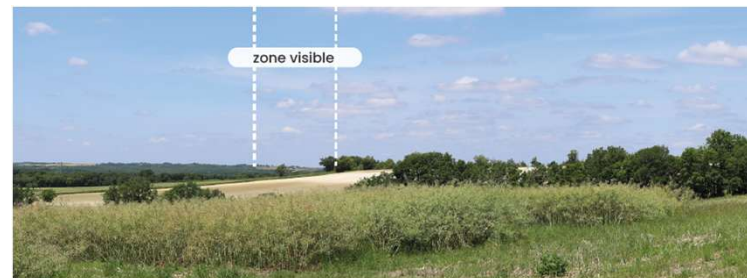
Le paysage

Mesures d'évitement :

- ME1 : Choix d'implantation des structures et équipements annexes
- ME2 : Évitement de la partie nord-est en point haut
- ME3 : Évitement d'une partie à l'ouest et au sud afin de préserver le coteau

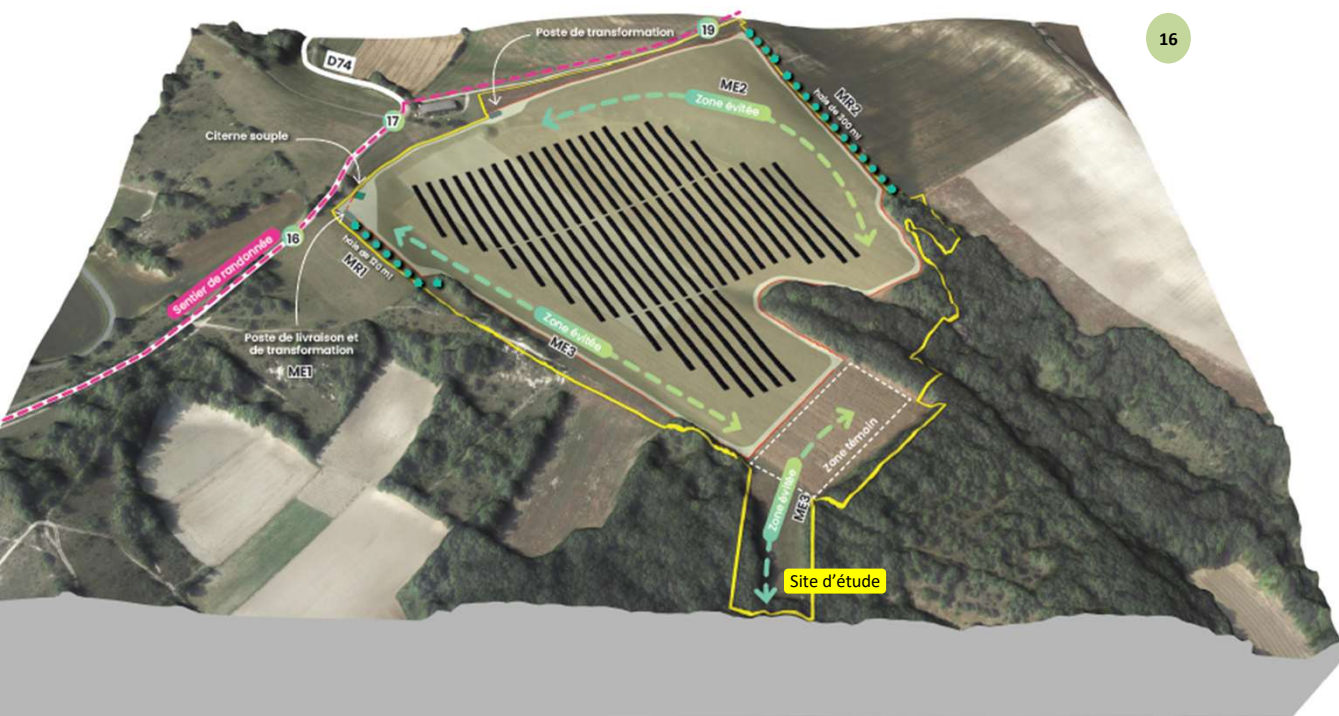
Mesures de réduction :

- MR1 : Plantation de haies, à l'ouest du projet à proximité des postes
- MR2 : Plantation d'une haie au nord-est afin de réduire la perception du projet depuis le sentier de randonnée
- MR3 : Intégration des équipements annexes du projet (revêtement en vert olive, choix d'une clôture de type agricole)



Simulations visuelles lointaines aux abords du village de Castelnau-Montratier Ste Alauzie

Simulations visuelles aux abords du projet (D74 et sentier de randonnée)



16



17



18



16 Surface du projet (clôture)

16 Point de vue pour les photomontages à l'échelle rapprochée

Ha

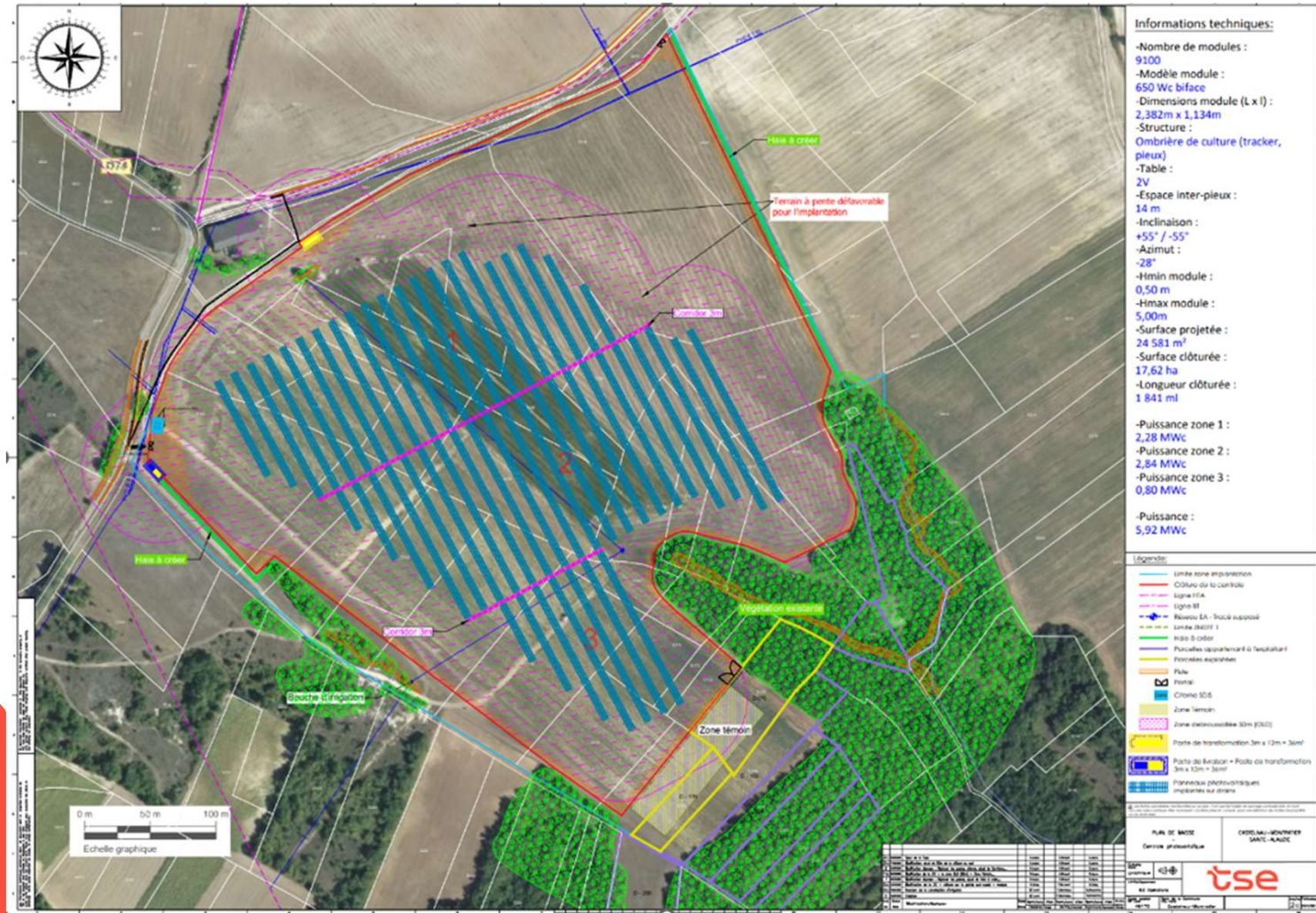


Espace inter-pieux : **14 mètres**

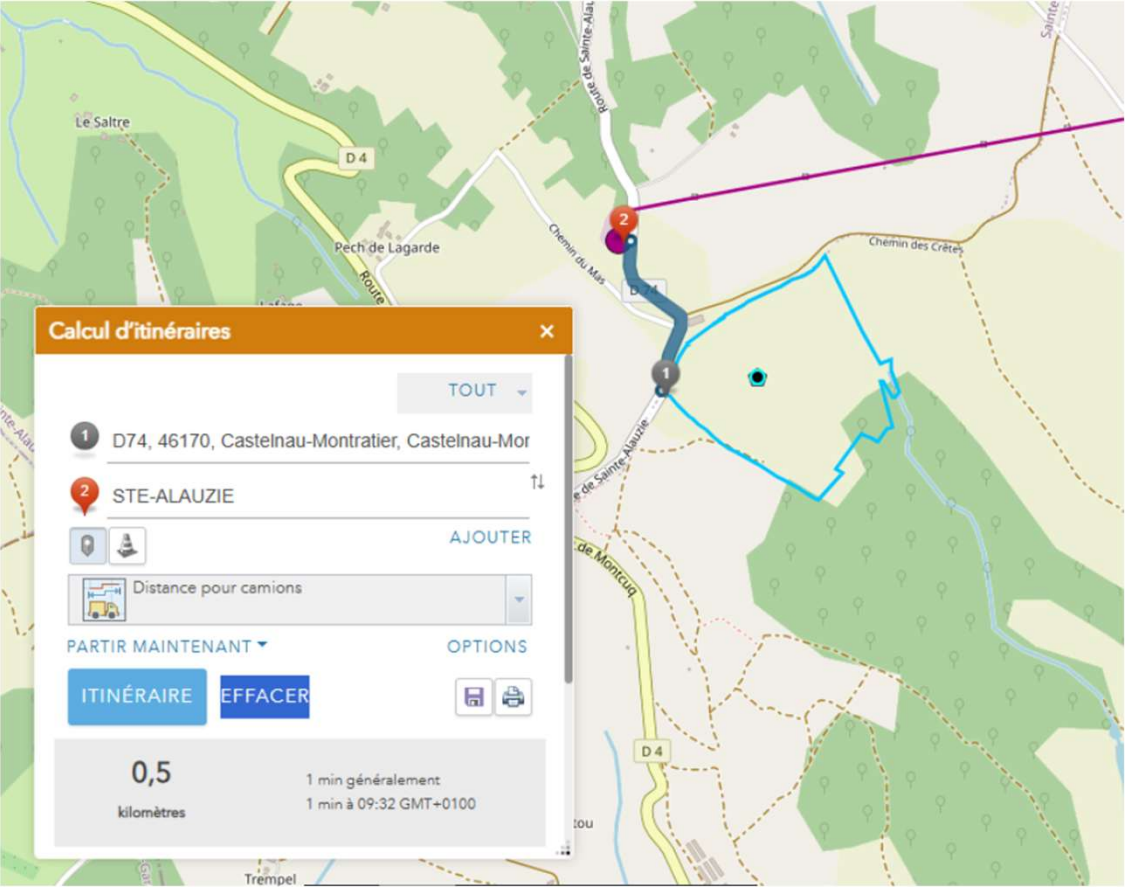
Bail emphytéotique de 40 ans,
renouvelable 2 fois 5 ans.

- Privé : TSE + Banques
- Participatif : particuliers du territoire
cf. Diapo 22

- Le financement intègre les coûts de démantèlement des installations. Il s'agit d'une obligation légale. Cf Diapo 23



Le raccordement : Pré-étude



23/12/2025	Solution de raccordement projet de Castelnau-Montratier Sainte-Alauzie
Puissance Design	5,92MWc
Type de racco	Départ existant
Distance	0.5km
PS	STE ALAUZIE
Capacité restante du PS	9MW
Délai	42mois
Coût hors QP	190 000€
Warning	oui
Obstacles	/
Avis favorable / défavorable	Avis favorable pour un EIE Capacité du poste faible mais des travaux sont envisageables au sein du poste. L'avis favorable prend en compte le projet Castelnau Montratier 5 qui se raccordera sur le PS de STE ALAUZIE

Coût prévisionnel du projet

Coût estimatif à date

Etudes préalables et autorisations

➤ **150 000 €**

Construction y compris démantèlement et recyclage

➤ **4 800 000 €** *Coût de construction globale, onduleurs et modules PV compris (base de juin 2024) > hors frais financiers*

Raccordement et Desserte

➤ **290 000 €**

TOTAL = 5 240 000 €



Contribution de TSE à la fiscalité locale

Note : Les montants indiqués sont des valeurs indicatives estimées, basées sur notre expérience et les taux d'imposition connus à cette date. Ils ne sauraient se substituer à l'interprétation des textes par l'administration fiscale.

Les taxes à verser pour une ombrière de cultures d'une puissance de **5,92 MWc** seront de **13k €** en phase de construction et de **21k €** indexés à l'inflation chaque année en phase d'exploitation.

Taxe (€)	Taxe d'aménagement	IFER*	Taxe foncière	Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	Total / an Phase exploitation
Païement	Phase de construction	Chaque année pendant la phase d'exploitation			
Montant	12 916	21 260	-	-	21 260
Commune	3 690	4 252	-	-	4 252
EPCI	-	10 630	-	-	10 630
Département	9 226	6 378	-	-	6 378

- 1 Les dépenses passibles de taxe foncière et de CFE étant très limitées (dalles béton, base vie pour construction), les valeurs estimées de taxe foncière et de CFE sont estimées nulles.
- 2 Le taux d'IFER est de 3,479 €/KW durant les 20 premières années, puis passe à 8,36 €/KW.
- 3 La CVAE n'est pas prise en compte car cette taxe disparaît en 2027.

Partage de la valeur : Financement participatif

Fonctionnement et conditions :

- 1 Collecte auprès de groupes de particuliers.
- 2 Réservé en priorité aux particuliers résidents sur les territoires (commune, département).
- 3 Mise en place par des plateformes de Crowdfunding.

Instruments	Obligations (emprunt)
Emprunteur	Sociétés de projets
Objet	Financer partiellement la construction du projet
Rémunération	Taux d'intérêt d'environ 5-7%/an
Modalités	• Durée de 3-5 ans. • Remboursement intégral à la fin du prêt (<i>in fine</i>) • Financement mis en place après obtention du PC et sécurisation du contrat de vente d'électricité • Investissement minimum pour un particulier: 20-50 euros
Conditions dans le cadre d'un AO CRE	• Montant min: 10% du financement • Conditions: Au moins 20 personnes physiques ou un ou plusieurs collectivités territoriales/ groupement de collectivités • Zone de collecte: département d'implantation ou limitrophes



Ombrière démonstrateur de Chadeleuf (63)



Partage de la valeur : Le coupon solaire

QU'EST-CE QUE « LE COUPON SOLAIRE »?

Pour faire bénéficier **vos riverains de l'énergie solaire peu chère issue de la centrale locale**, TSE, en partenariat avec un fournisseur d'énergie, propose **une remise de 150€/an** sur la facture d'électricité des foyers de votre commune **pendant 5 ans**

Le principe:

- 1 TSE met en place un partenariat avec un fournisseur d'énergie sur le projet
- 2 Le consommateur/foyer souscrit l'offre « Coupon Solaire » auprès de ce fournisseur.
Il bénéficiera alors automatiquement de 150€ de réduction sur sa facture annuelle pendant 5 ans.

Les Conditions:

- Réservé aux riverains de votre commune
- Offre disponible en souscrivant à l'abonnement auprès du fournisseur, et pour un nombre de foyers limités (à définir en fonction de la taille du projet)

Durée d'autorisation, démantèlement et remise en état après exploitation

> Durée d'autorisation de **40 ans** + 10 ans sur autorisation du préfet et avec l'accord du propriétaire

> Obligation de démantèlement et remise en état du site:

- Réalisées dans un délai d'un an à compter de la fin de l'exploitation de l'installation ou de la date d'échéance de son autorisation (demande d'extension du délai à 3 ans possible après avis CDPENAF et si difficultés matérielles tenant à la topographie du terrain)
- Rapport technique réalisé par l'organisme de contrôle, attestant de leur bonne fin et du maintien des qualités agronomiques des sols

> Constitution de **garanties financières** visant à couvrir le coût prévisionnel des opérations de démantèlement, en cas de défaillance :

- Montant des garanties fixé dans l'autorisation d'urbanisme
- Consignation par le bénéficiaire de l'autorisation entre les mains de la CDC
- Levée et déconsignation des garanties financières par arrêté préfectoral après réalisation des travaux confirmée par un rapport technique

> **En cas d'absence de démantèlement** ou de remise en état du site :

- Mise en demeure
- S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure, l'autorité compétente procède d'office aux travaux nécessaires au démantèlement + mise en œuvre des garanties financières
- Coût du dépassement éventuel porté par le propriétaire du terrain d'assiette



Questions / Réponses

A quoi correspond le graphique contenu sur la slide 11 concernant l'exploitation agricole?

Le graphique compare l'évolution annuelle de la température maximale moyenne journalière (TASMAX) à Sainte-Alauzie entre la période historique (1995-2015) et les projections climatiques pour 2040-2060 avec et sans effet d'ombrage. Il met en évidence une hausse généralisée des températures maximales sur l'ensemble de l'année dans le scénario futur. Cette augmentation est particulièrement marquée entre mai et septembre, avec un écart atteignant environ 3 à 4 °C au cœur de l'été par rapport à la période historique. En revanche, le scénario intégrant un effet d'ombrage montre une atténuation sensible de cette hausse estivale : les températures maximales demeurent supérieures aux valeurs historiques, mais sont généralement 2 à 3 °C plus faibles que dans le scénario futur sans ombrage pendant les mois les plus chauds. Les bénéfices de l'ombrage sont surtout observables en été, tandis que les différences sont plus limitées en hiver.

Est-ce que le pilotage des panneaux est automatique?

Le système de tracker bénéficie d'un pilotage automatisé qui va gérer la rotation des panneaux pour suivre le rayonnement solaire et s'adapter aux aléas climatiques (pluie, grêle). Toutefois, lorsque des travaux agricoles nécessitent un positionnement particulier des panneaux, l'exploitant agricole pourra faire appel à une hotline ouverte 24h/24 qui commandera les panneaux à distance. La mise en place des panneaux au positionnement attendu prend 10 minutes.

Que se passe-t'il si la parcelle n'est plus exploitée d'un point de vue agricole ?

Pour prévenir tout risque de non-exploitation de la parcelle, le contrat de location entre TSE et le propriétaire stipule que le versement du loyer sera suspendu si la parcelle n'est pas cultivée.

Par ailleurs, la loi APER du 10 mars 2023 et le décret du 8 avril 2024 encadrent désormais strictement l'agrivoltaïsme. Ces textes imposent que l'activité agricole demeure l'activité principale de l'exploitant. Un dispositif de contrôle et de sanctions, mis en place par les services de l'État, prévoit que si une parcelle équipée d'ombrières agrivoltaïques reste non cultivée pendant plus de 18 mois, la Préfecture peut ordonner le démantèlement de l'installation.



Questions / Réponses



Comment sont partagés les loyers entre le propriétaire et l'exploitant?

Dans le cas de projet, le propriétaire de la parcelle support des installations agrivoltaiques est également l'exploitant agricole de la parcelle. Néanmoins, dans le cas où la parcelle serait mise en fermage, les loyers seraient partagés à 50% entre le propriétaire et l'exploitant.

Comment est-il prévu de raccorder le projet au réseau électrique?

Le projet a été inscrit sur la plateforme Aéro afin d'informer RTE du potentiel de production d'énergie renouvelable sur ce secteur. Une pré-étude prévoit le raccordement du projet sur le poste source situé à 500 m. du projet. Ce poste source dispose à ce jour d'une capacité de raccordement de 9MWc mais des travaux de renforcement sont envisagés par RTE dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (S3RENR) à l'horizon 2030. Dans tous les cas, ce n'est qu'après l'obtention d'un permis de construire que TSE pourra faire une demande effective de raccordement RTE et permettra de connaître la solution de raccordement retenue. Conformément à la réglementation, les travaux de raccordement seront financés par TSE Energy mais seront réalisés par ENEDIS.

Feuille de présence

FEUILLE DE PRÉSENCE : COMITÉ DE PROJET AGRIVOLTAIQUE DE CASTELNAU-MONTRATIER

Le jeudi 25 juin 2026

Communes / EPCI	Représenté par	Signature
Castelnau-Montratier	GROSSET Paul paul.grosset@gmail.com.	
Cezac		
Lendou	Bernard Vignols 0530 @orange.fr	
Molière		
Montfermier		

Feuille de présence

Pern		
Saint-Paul - Flaugnac		
Sauveterre		
Vazerac	MOULIS Helene helen.e.baptiste@orange.fr	
Communauté de communes du Quercy Blanc	Cécile LENOIRAND, rep. Service Urbanisme/Envt B. VIGNAUX PR CCQB	 urbanisme@ccquercyblanc.fr  contact@ccquercyblanc.fr

Feuille de présence

Partenaires	Représenté par	Signature
Propriétaire-exploitant	S. Lagarde	
TSE	F. Renoux	